

REDICTION
10, rue des Fabriques (en face le place du Tricou)
TOURCOING, rue VERIE, 25

LIRE PLUS LOIN :
Les Evénements au Sud de l'Afrique. — L'Enoachissement du Cap s'étend. — Kitchener demande du secours. — Un Echec anglais.

Les Affaires de Chine. — Cruautés des Alliés. — Lettre d'un témoin.

LA CAMARILLA

Les commentaires de la presse cléricale-nationaliste, à Paris et dans nos départements, font clairement ressortir le caractère de la décision du Conseil d'enquête chargé de statuer sur le cas du commandant Gaignot.

Elle prêche ouvertement l'indiscipline, la révolte contre les chefs qui lui échappent. Elle organise la sédition à l'égard permanent des officiers. Elle les excite au Coup d'Etat et à la guerre civile.

Elle place des officiers sceptiques, voltairiens, libéraux, d'autofin, ils ont peu à peu installé leurs créatures ; l'armée est devenue une jésuiterie.

Elle y a un véritable danger, de tous les instants, pour la République, pour nos institutions démocratiques.

Elle mesure la gravité, il suffit d'un instant d'indiscipline avec quelque chose d'officier jésuite, et il son, malheureusement, la grande maré.

Comploit militaire, dit-on ? Non pas comploit dans le sens d'at. Mais, conspiration tacite et rébellion ouverte, excitations continuelles à la forfaiture et à la trahison envers la nation.

La République, qui elle assiste, impassible et désarmée, à cette insubordination déclarée d'une fraction importante et puissante de nos fonctionnaires.

Les mêmes mesures s'imposent à l'égard des officiers factieux qu'à l'égard des magistrats révoltés.

La loi sur les Associations

M. Henri Brisson, continuant, dans le Rapport son étude sur la question des biens de mémoire, nous rappelle le texte des articles 1151 et 1153 du Code civil :

Art. 1151. — Obligation sans cause, ou sur une cause casée, ou sur une cause illicite, qui peut produire un effet.

Art. 1153. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1154. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1155. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1156. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1157. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1158. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

Art. 1159. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui succèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent de plein droit au département.

LE DÉBAT DE PARIS

Un journaliste académicien, qui n'est pas M. Jules Lemaître, mais qui lui ressemble par certains côtés, après plus de quinze jours de débats d'associés, vient d'écrire une lettre à un comité nationaliste, qui lui nomme son président d'honneur.

« Dans cette lettre, M. Emile Faguet, — car c'est de lui que nous parlons — a dit que les nationalistes étaient pour l'objet de répondre à un certain échecissement de l'idée de Paris. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

« Ce qui est intéressant, c'est que M. Faguet, qui est un homme de lettres, et qui a écrit de remarquables ouvrages, se soit ainsi laissé aller à de telles déclarations. »

non pas dans une politique qui ne s'oppose qu'à la France au point de vue du rôle qu'elle joue dans le monde.

Le débat sur les Associations

Paris, 10 janvier. — On ne croit pas, dans les milieux de la Chambre, que le débat sur le droit d'association puisse commencer avant la séance du 14 janvier.

Le débat sur les Associations

Paris, 10 janvier. — On ne croit pas, dans les milieux de la Chambre, que le débat sur le droit d'association puisse commencer avant la séance du 14 janvier.

Le débat sur les Associations

Le débat sur les Associations